Mise à jour : 01/01/2026

Atsem

Catégorie C

Décret 92-850 du 28 août 1992
Décret 92-865 du 28 août 1992
Décret 92-866 du 28 août 1992
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

C3

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	558	478	-
9	525	455	3 ans
8	499	435	3 ans
7	478	420	3 ans
6	460	408	2 ans
5	448	398	2 ans
4	430	385	2 ans
3	412	376	2 ans
2	397	375	1 an
1	388	373	1 an

C2

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
12	486	425	-
11	473	417	4 ans
10	461	409	3 ans
9	446	397	3 ans
8	430	385	2 ans
7	416	377	2 ans
6	404	376	1 an
5	396	374	1 an
4	387	373	1 an
3	376	370	1 an
2	371	369	1 an
1	368	367	1 an

Avancement de grade C2 à C3

Avoir atteint le 6ème échelon d'un grade situé en échelle C2 **et** justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Recrutement par concours

Règles de classement au 01/01/2023

accès d'un grade C2 vers un grade C3

Situation dans le grade C2	Situation dans le grade C3	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
11ème échelon	7ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10ème échelon	7ème échelon	Sans ancienneté
9ème échelon	6ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise

Rappel
Les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.
Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.